

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-686**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
11 place de la Lice  
Le 20 octobre 2025 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par la SAS LE CERCLE DU PATRIMOINE, demeurant 11 place de la Lice, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise TSE (mandatée par BOUYGUES TELECOM) de procéder à un raccordement pour la Fibre Optique au n°11 de la place de la Lice, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement à la même adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le lundi 20 octobre 2025, de 9h00 à 13h00, l'entreprise TSE sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, au niveau du n°11 de la place de la Lice, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un raccordement pour la Fibre Optique.

Le stationnement pourra être interdit le long de cette adresse, au droit du chantier, durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 16 octobre 2025

Le Maire  
Didier REVEAU

